

Le changement de la place des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation permettra de valoriser la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant.

La première session du concours dans son nouveau format (fin du M2) interviendra en 2022 ; les étudiants qui passeront cette première session s'engageront, pour certains d'entre eux, dans le master MEEF à compter de la rentrée 2020.

1. Objectif : un master MEEF professionnalisant renoué, voie d'excellence pour devenir professeur

La mise en place d'un stage en alternance en deuxième année de master MEEF s'inscrit dans cette logique. Il permettra de consolider la place du master MEEF comme voie d'excellence pour devenir professeur.

Il prolonge et amplifie le mouvement de professionnalisation progressive et d'accompagnement des étudiants vers les métiers du professorat et de l'éducation initié par le dispositif de préprofessionnalisation.

2. Nombre : à terme, entre 10 000 et 12 000 alternants en seconde année de master MEEF

Les masters MEEF accueillent aujourd'hui environ 24 000 étudiants en deuxième année, dont la moitié viennent de MEEF 1 et 57% sont fonctionnaires stagiaires, quel que soit leur parcours antérieur. Le ministère considère donc qu'en cible l'équivalent de la population issue des masters MEEF1 en stage alternant pourra être accueillie majoritairement dans les écoles et EPLE mais également dans d'autres structures.

3. Dès à présent, un travail étroit des recteurs avec les INSPE est nécessaire afin d'identifier et répartir le nombre de contrats d'alternants en seconde année de master MEEF à la rentrée 2021

Le développement du stage en alternance en seconde année de master implique d'identifier dans les académies le vivier d'étudiants qui bénéficiera du dispositif et les berceaux d'accueil des futurs alternants.

4. Modalités de recrutement et d'exercice

Juridiquement, le recrutement d'étudiants en alternance prendra la forme d'un contrat de droit public.

Les étudiants alternants en M2 exerceront en responsabilité pour l'équivalent d'un tiers temps de service d'enseignement. La définition de leur emploi du temps s'effectuera en étroite collaboration avec les INSPE. Au regard des impératifs organisationnels de leur année universitaire, les interventions des alternants pourront être filées au long de l'année scolaire ou massée.

NB : les étudiants engagés depuis la rentrée scolaire 2019 dans un contrat de pré-professionnalisation verront ce contrat prolongé d'une année (pour couvrir le MEEF2) dans les conditions de l'année de M1. Leur statut juridique reste totalement distinct de l'étudiant en stage alternant.

Un questionnaire a été adressé aux recteurs, afin d'évaluer au plus près les besoins de chaque académie. Le ministère procédera par la suite à une répartition du contingent d'alternants.

Dans le cadre de la réforme du concours, le ministère envisage d'organiser les différentes épreuves du concours de la manière suivante : deux épreuves écrites et deux épreuves orales.

1 – Les épreuves d'admissibilité

Pour le second degré, les épreuves d'admissibilité envisagées sont :

- un écrit visant à contrôler la maîtrise disciplinaire des candidats avec note éliminatoire à 5 minimum, mais dont le niveau pourrait être ajusté en fonction des disciplines ;
- une seconde épreuve écrite¹ plaçant le candidat en situation d'élaborer une séquence pédagogique à partir d'un sujet donné par le jury, afin d'évaluer sa capacité à exercer, dans une perspective pédagogique, une approche critique sur les sources disponibles. Il s'agit pour le candidat de concevoir, à partir de ressources documentaires en ligne, un plan détaillé de séquence assorti de commentaires pédagogiques destinés à identifier les éléments à transmettre, les compétences à construire, les obstacles potentiels des élèves à lever, notamment dans leur rapport à l'information, en justifiant des sources utilisées, de leur confrontation et de leur analyse critique. Le candidat dispose d'une tablette ou d'un ordinateur afin d'accéder à internet pour utiliser toute ressource qu'il juge pertinente.

Pour le premier degré, les épreuves d'admissibilité envisagées sont :

- une épreuve « académique » (disciplinaire), en français et mathématiques, avec note éliminatoire qui pourrait être fixée à 5 ;
- une épreuve professionnelle, permettant d'apprécier la capacité du candidat à proposer une approche polyvalente d'un sujet, et à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente. Le candidat bénéficie d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques.

2 – Les preuves orales d'admission, pour tous les concours :

- une première épreuve de conception et d'animation d'une séance d'enseignement ou l'exploitation d'un support permettant d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques. Pour le CRPE, le candidat tire au sort un sujet pouvant porter sur chacun des thèmes d'enseignement (en intégrant ou non les mathématiques et le français, qui auront été testés dans les épreuves écrites) ;
- une seconde épreuve orale d'entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l'environnement et des enjeux du service public de l'éducation, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la République et à se positionner en fonctionnaire. L'oral d'entretien doit permettre au candidat de faire valoir son parcours, mais aussi de valoriser ses travaux de recherche.

*

Le jeu des coefficients majorera le poids de l'oral par rapport aux écrits.

¹ Hors PEPS et CPE.